

**DÉPARTEMENT  
DE LA DROME**

-----  
**Commune de  
PLAN-DE-BAIX (26400)**

1 place de la mairie  
-----

Secrétariat : jeudi 9h - 12h et vendredi 9h - 12 h  
Tel : 04.75.76.42.31 / @ [mairie.plandebaix@orange.fr](mailto:mairie.plandebaix@orange.fr)

Le maire de la commune de Plan-de-Baix (Drôme),

**ARRÊTE 2026-02**  
**portant permission de circulation**  
**– MC RESEAUPONE**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;  
Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

**Considérant** la demande en date du 26 janvier 2026, par laquelle **l'entreprise MC RESEAUPONE**, située : 32B Rue Marie Laurencin – 26000 VALENCE, représentée par M. CHAOUALI MOHAMED; demande l'autorisation d'intervenir sur l'intégralité du territoire communal de PLAN-DE-BAIX - **du 01/02/2026 au 01/04/2026 inclus (60 jours calendaires)**. L'intervention consiste à réaliser des travaux **de tirage de câbles et raccordement des boîtes Fibre Optique (projet ADN Axione)**.

Il convient de prendre des mesures pour restreindre les voies communales et alterner la circulation par feux tricolores des voies communales. La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

**Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup>**- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **MC RESEAUPONE**, seront autorisées : le stationnement des véhicules des techniciens et ingénieurs, l'empiétement sur chaussée, l'alternat de circulation géré par feux tricolores.

**Art.2**- Les travaux concernent **l'ensemble des voies communales du 01/02/2026 au 01/04/2026 inclus (60 jours calendaires)**.

**Art.3**- L'entreprise **MC RESEAUPONE** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

**Art.4**- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 29 janvier 2026.



Le maire, Daniel COTTON